

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01080

Numéro SIREN : 404 386 831

Nom ou dénomination : A.SYNOPTIM

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/020223

A. SYNOPTIM

Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 16 et 18 Rue Paul et Marc Barbezat
69150 DECINES-CHARPIEU

404 386 831 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Le dix mai deux mille vingt-deux, les associés de la Société A. SYNOPTIM se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social situé 16 et 18 rue Paul et Marc Barbezat 69150 DECINES CHARPIEU, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

La société M.L.A représentée par Madame Mariette VOROYA, en qualité de gérante, préside la séance en qualité de Présidente de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocations ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des projets de résolutions proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire pour la révision de l'année 2021 ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant pour la révision de l'année 2021 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'expose des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer dans dans le cadre de la révision des comptes de l'année 2021 qui clôturent le 31 décembre 2021 :

La société EUREX – AUDIT RHONE ALPES, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 812 717 320 dont le siège social est situé 1 rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 ANNECY en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La durée de la fonction sera exceptionnellement d'un exercice et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer dans le cadre de la révision des comptes de l'année 2021 qui clôturent le 31 décembre 2021 :

La société EUREX – FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 385 274 196 dont le siège social est situé Rue du Champ de la Vigne 74600 ANNECY, pris en son établissement secondaire situé 53 Rue Vauban 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

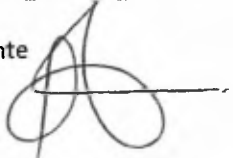
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'assemblée déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chaque membre de l'assemblée.

PRESIDENT & ASSOCIEE	
La société M.L.A Représentée par Madame VOROYA en qualité de gérante (signature)	
DIRECTEUR GENERAL & ASSOCIEE	
HMP Représentée par Monsieur PIVOT en qualité de gérant (signature)	